

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 19 février 2026**

L'An deux mil vingt-six, dix-neuf février à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M BERGER - J BOISSON – M-L BROUSSARD - R. COYREAU des LOGES - B DANTIN – C DESHOULIERE – F DROULIN – JM FRADET - C GANDON - JL GAUD – D JUMEAU – L MASSONNET - E MICHEAU - M. PONTHER - N POUPAULT - A POUPAULT-REULT - A POUPAULT-VAILLER

Etaient absents représentés : E BEUCLER (représentée par D. JUMEAU)

Etaient absents excusés : I ALBERT

Etaient absents :

Nombre de membres en service : 19 – Nombre de présents : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026

Rappel ordre du jour :

A / Délibérations :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal - **AJOURNEE**
- Affectation provisoire des Résultats 2025 du Budget Principal
- Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Principal
- Vote des subventions
- Vote du taux des impôts
- Tarifs périscolaires 2026-2027
- Règlement intérieur périscolaire 2026-2027
- Gérance de la superette et projet de bail commercial
- Convention de servitude ENEDIS
- Convention de mise à disposition de terrains privés à la Commune destinés à des points de collecte

B/ Questions diverses :

- Permanence pour les élections municipales
- Réception d'une offre d'achat pour la maison médicale

Jean-Louis GAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait l'appel des conseillers municipaux et considérant que le quorum est atteint ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

A /Délibérations :

Délibération n° 2026/02-01

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal

AJOURNEE

Délibération n° 2026/02-02

Objet : Affectation provisoire des Résultats 2025 du Budget Principal

Monsieur le Maire donne aux membres du Conseil Municipal les résultats provisoires en fonctionnement de l'exercice 2025

- Résultats de fonctionnement 2025 : + 570 172,81 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de les affecter de la façon suivante, En section de fonctionnement :

- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 50 000,00 €

En section d'investissement :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 520 172,81 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette affectation provisoire.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026/02-03

Objet : Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Principal

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2026.

Fonctionnement

- Dépenses et recettes : 1 903 336,00 €

Dépenses de fonctionnement

011 – Charges à caractère général : 838 923,00 €

012 – Charges de personnel et frais assimilés : 822 800,00 €

014 – Atténuation de produits : 2 600,00 €

65 – Autres charges de gestion courante : 200 440,00 €

66 – Charges financières : 36 500,00 €

67 – Charges spécifiques : 1 000,00 €

68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : 1 073,00 €

Recettes de fonctionnement

70 – Produits des services, domaine et vente : 96 880,00 €

73 – Impôts et taxes : 122 928,00 €

731 – Impositions directes : 1 012 400,00 €

74 – Dotations et participations : 526 450,00 €

75 – Autres produits de gestion courante : 93 300,00 €

78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions : 1 378,00 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté : 50 000,00 €

Investissement

- Dépenses : 3 946 501,16 € dont 476 994,71 € de restes à réaliser
- Recettes : 3 946 501,16 € dont 325 000,00 € de restes à réaliser

Dépenses d'investissement

16 – Emprunts et dettes assimilés : 168 921,00 €
20 – Immobilisations incorporelles : 65 223,99 €
204 – Subventions d'équipement versées : 160 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles : 1 019 797,65 €
26 – Participations et créances rattachées à des participations : 320,00 €
Opé 376 – ECOLE ELEMENTAIRE : 2 532 238,52 €

Recettes d'investissement

001 – Excédent d'investissement reporté : 1 335 226,15 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves : 587 172,81 €
13 – Subventions d'investissement reçues : 134 540,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés : 1 450 000,00 €
Opé 376 – ECOLE ELEMENTAIRE : 439 562,20 €

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont libres de fixer le taux maximal de fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT) afin de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sans modifier le montant global des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif tel qu'il a été présenté et autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026/02-04

Objet : Vote des subventions

Monsieur le Maire donne lecture de dossiers de demandes de subvention déposés par les associations pour l'année 2026. Il précise qu'une enveloppe globale de 45 000 € a été votée, comprenant les montants alloués aux accueils de loisirs selon les éléments délibérés dans le cadre de la CTG. Il convient maintenant d'individualiser les subventions.

Après délibération, les subventions sont attribuées comme suit :

Subvention aux associations

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION	Vote Pour	Vote Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
ACCA	400 + 100 exceptionnel	16	0	0	JM. FRADET J. BOISSON
ADMR	600	18	0	0	0
Amicale des pompiers	150	18	0	0	0
APE écoles publiques	500	18	0	0	0
Archers	400	18	0	0	0
ASV	1 600	16	0	0	JL. GAUD C. DESOULHIERE
Banquet de Montgamé	300	17	0	0	JL. GAUD
Club de l'Amitié	1 300	17	0	0	M. PONTHER
Comité d'animation	800	18	0	0	0
Compagnie des Chaises Pliées	600	18	0	0	0
Cross 2000	400	18	0	0	0
Foyer Education et Loisirs	2 800	18	0	0	0
Festi'Val de Vienne	400	16	0	0	L. MASSONNET M. PONTHER
Fondation du Patrimoine	100	18	0	0	0
GEREPI	600	18	0	0	0
Judo Club du Pinail 86	300	18	0	0	0
L'envolée des sens	300 + 100 exceptionnel	18	0	0	0
Les Copains de Pied Sec	450	16	0	0	JL. GAUD B. DANTIN
Les Globe Trotteuses	350	18	0	0	0
Médaillés militaires	200	17	0	0	B. DANTIN
Prévention routière	200	18	0	0	0
Survival Airsoft Squads	200	18	0	0	0
Volley (Sport en Val de Vienne)	500	18	0	0	0
Total	13 650				

L'Association Le P'tit Prince a déposé une demande qui n'a pas pu être validée à ce jour. Des informations complémentaires seront nécessaires. Dans l'attente, une réserve est tout de même prévue pour cette association.

Une réserve est également prévue pour les demandes exceptionnelles en cours d'année.

Subvention activités scolaires

		Vote Pour	Vote Contre	Abstention
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire	1 800	18	0	0
Classe découverte	2 500	18	0	0
Coopérative scolaire Ecole Maternelle	1 600	18	0	0
Réseau d'Aide (RASED)	500	18	0	0
Total	6 400			

Délibération n°2026/02-05
Objet : Vote du taux des impôts

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taux d'impôts.

Taux appliqués en 2025 pour rappel

Taxe Foncier Bâti	37,05 %
Taxe Foncier non-bâti	51,77 %
Taxe d'habitation	17,06 %

Monsieur le Maire propose le maintien des taux de l'année précédente.

Taux proposés en 2026

Taxe Foncier Bâti	37,05 %
Taxe Foncier non-bâti	51,77 %
Taxe d'habitation	17,06 %

Après délibération, le Conseil Municipal adopte les taux proposés.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026/02-06
Objet : Tarifs périscolaires 2026-2027

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des accueils périscolaires pour la rentrée 2026/2027.

Budget Commune

Tarifs 2025-2026	Proposition Tarifs 2026-2027
Garderie : Forfait matin 1,80 €	Forfait matin : 1,80€
Garderie : Forfait après-midi 1,80 €	Forfait après-midi : 1,80€
Pénalité pour enfant en garderie au-delà des heures prévues : 21 €	21 €
Cantine : Repas enfant : 3,10 € par repas	3,10 € par repas
Cantine : Repas adulte : 5,25 € par repas	5,25 € par repas

Afin de permettre aux parents d'aller d'une école à l'autre pour récupérer leurs enfants, le temps de garderie de 16h30 à 16h45 est gratuit.

Les parents ayant des enfants dans les deux écoles, peuvent également bénéficier de 15 minutes de garderie gratuite entre 8h20 et 8h35 pour un enfant, leur permettant ainsi de déposer le second enfant dans la deuxième école à l'heure d'ouverture.

La facturation des repas et des heures de garderie s'effectue mensuellement.

Transport scolaire

Tarifs 2025-2026	Proposition Tarifs 2026-2027
Transport scolaire : 34,60 €/trimestre	34,60 € /trimestre

Le Transport scolaire est un engagement annuel de 103.80 euros. La facturation est réalisée au trimestre par la mairie sous réserve que le service soit maintenu et de toutes modifications tarifaires de Grand Châtelleraut.

Ces tarifs entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2026-2027.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- *D'adopter ces tarifs et leur mode de facturation.*

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026/02-07

Objet : Règlement intérieur périscolaire 2026-2027

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires pour 2026/2027



*Règlement intérieur des services périscolaires
approuvé lors de la réunion de conseil municipal le 19 février 2026
 Ecole élémentaire Marcel Pagnol
 Ecole maternelle du Jardin d'Images*

I - Préambule :

Les services périscolaires sont des services facultatifs que la commune de Vouneuil sur Vienne propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire.

- **Admission aux services périscolaires**

L'accès aux différents services périscolaires, mis en place par la commune (restauration scolaire, garderie et transport scolaire) **n'est possible qu'après inscription préalable**. Pour les premières inscriptions, les imprimés sont à votre disposition au secrétariat de Mairie.

La coordination des services périscolaires est gérée par la Mairie, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Louis GAUD conseiller délégué en charge de l'enfance-jeunesse.

II - Présentation des services :

α. La garderie :

1/Horaires :

Accueil garderie maternelle (à l'école du Jardin d'Images)

7h30-8h35 / 16h30-19h

Accueil garderie élémentaire

Horaires :

7h30-8h35 / 16h30-17h55

Après 17h55, le service de garderie de l'école élémentaire se poursuivra à l'école maternelle. Les enfants de l'élémentaire seront transportés à l'école maternelle par le bus de Grand Châtellerault sans supplément pour les familles.

Les parents des enfants de l'école élémentaire pourront récupérer les enfants à l'école maternelle à partir de 17h55.

En fonction de la situation sanitaire, la commune en lien avec le service transport de Grand Châtellerault se réserve le droit de modifier les lieux d'accueil de la garderie.

NB : Attention : Nous vous demandons d'être vigilants sur les horaires de fin de garderie et de venir récupérer votre ou vos enfant(s) à l'heure. Si, en raison d'un incident de force majeure vous ne pouvez pas arriver à l'heure, nous vous demandons de nous prévenir au 09 60 10 53 57. Tout retard sera sanctionné par une pénalité d'un montant de 21€.

Il est à noter que le personnel de garderie, qui ne peut joindre le responsable légal (ou son représentant) d'un enfant présent au-delà de l'heure de fonctionnement de la structure, doit contacter la Gendarmerie à qui sera confié l'enfant.

Effets et objets personnels de l'enfant :

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués avec le nom de l'enfant. Il est interdit d'apporter des objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet qui serait apporté.

Goûter :

le goûter n'est pas fourni aux enfants par la collectivité.

2/ La pause méridienne :

Les enfants ne quittant pas l'établissement à 11h45 pour l'école élémentaire et/ou 12h pour l'école maternelle sont considérés comme déjeunant en cantine.

A 11h45 (école élémentaire) et/ou 12h00 (école maternelle) les enfants qui déjeunent chez eux sont confiés par les enseignants à leurs parents.

Entre 11h45 (école élémentaire) et/ou 12h00 (école maternelle) et 13h20 les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal à la cantine et dans la cour de récréation.

3/ Conditions de sortie :

Pour les 2 écoles, l'enfant est confié à ses parents ou à une personne de confiance dont les coordonnées auront été données préalablement au service, au moyen de la fiche d'inscription. Si ce n'est pas le cas, **l'enfant ne pourra pas quitter la garderie.**

Attention : Tout enfant, ayant quitté l'enceinte de la garderie, ne pourra plus y être de nouveau accepté.

b. La restauration scolaire :

Chaque école a son propre lieu de restauration, ce qui permet aux enfants de bénéficier d'un temps de détente plus important au moment des repas. La Commune fait appel à l'Unité de production culinaire de Grand Châtelleraut pour les repas ce qui a l'avantage de fournir des repas de qualité, qui gardent toute leur saveur en toute sécurité. Une partie des produits utilisés émanent des circuits courts ou locaux, de l'agriculture bio, raisonnée, française tout en conservant la saisonnalité. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (G.E.M.R.C.N.) et les menus sont visés par une diététicienne. La restauration scolaire est un service public soumis au principe de laïcité. De ce fait, il n'est pas proposé de substituer les repas en fonction des convictions philosophiques ou religieuses des parents.

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter les plats après les avoir informés de leur nature sans pour autant les obliger.

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et sont également consultables sur le site de la Mairie.

Menu de « secours » : en cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficultés de livraison ...), une ou plusieurs composantes du menu peuvent être remplacées.

*** Organisation « Self » cantine élémentaire**

La cantine élémentaire est sous forme de "self" avec 2 services.

Cette organisation permet aux enfants d'acquérir plus d'autonomie, de responsabilité et de gérer leur alimentation en poursuivant la lutte anti-gaspillage.

L'organisation des services de cantine sera adaptable en fonction des mesures sanitaires en vigueur.

C. Le transport scolaire

Depuis la rentrée 2022, le transport scolaire est assuré par le service transports scolaires de la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut. Les enfants des hameaux de Vouneuil sont pris en charge le matin et déposés le soir dans les différents points de ramassage définis au début de chaque année scolaire et repérables par des panneaux.

Les dossiers d'inscriptions au transport scolaire seront envoyés courant juin aux parents ayant indiqués souhaiter bénéficier du service de ramassage scolaire. Ce dossier devra être complété et transmis à la Mairie début juillet.

Une accompagnatrice de la commune est présente le matin et le soir pour aider les plus petits à monter, s'installer et mettre les ceintures de sécurité.

L'élève doit être âgé de trois ans au moins pour être pris en charge par le service de transport scolaire. Les élèves dont la date anniversaire de leur 3 ans intervient entre le 01/09 et 31/12 de l'année en cours seront transportés dès la rentrée scolaire de septembre. Au-delà, l'élève ne sera transporté qu'à partir de la date anniversaire de la 3^e année.

L'enfant est sous la responsabilité de son représentant légal entre son domicile et l'arrêt du car (à la montée dans le car à l'aller, à la sortie du car au retour).

L'inscription au transport scolaire est un engagement annuel. Aucune demande de nouvel arrêt ne sera possible en cours d'année.

III - Réglementation d'utilisation des services périscolaires

a. Pour tous les services périscolaires :

Les horaires des services périscolaires doivent être respectés par les familles et l'enfant.

b. Pour le bon fonctionnement des services, il est demandé aux parents et aux enfants de respecter les règles suivantes :

1/Restauration :

Il est demandé aux enfants de se rendre dès 12h00 près du lieu de restauration pour le 1^{er} service et 12h30 pour le second.

Pour tout régime alimentaire dû à une allergie, une intolérance alimentaire ou un régime spécifique, un certificat médical ou un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est exigé. Dans ces cas-là, seulement, un substitut sera servi aux enfants concernés.

En dehors de toute prescription médicale, l'introduction de nourriture provenant de l'extérieur est interdite.

Attention : lorsqu'un enfant est inscrit au repas et a été enregistré, le repas sera facturé aux parents que l'enfant déjeune ou non (pas de possibilité de s'absenter au dernier moment sauf maladie).

2/Transport scolaire :

La présence d'un adulte, à la montée et à la descente du car est obligatoire pour les enfants en primaire (jusqu'à 11 ans, date anniversaire). Dans l'hypothèse où l'adulte n'est pas l'un des parents ou si l'enfant doit rentrer seul, une demande de dérogation est à remplir et à adresser à la mairie.

L'élève doit se présenter à son arrêt au minimum cinq minutes avant l'horaire de passage prévu.

Le nombre d'enfants étant limité dans le bus, pour rappel, toute absence répétée non signalée pourra entraîner l'exclusion de ce service.

Il est demandé aux enfants de ne pas se lever dans le bus sans autorisation, crier, ou gêner le chauffeur dans sa conduite.

Les horaires peuvent fluctuer de plus ou moins 10 minutes. Merci pour votre compréhension et tolérance.

c. Règles communes de fonctionnement des services périscolaires à respecter par les enfants :

Les règles de vie en collectivité exigent des enfants et parents et/ou adultes responsables un maintien décent. Politesse et obéissances légitimes doivent être respectées envers le personnel communal, les adultes ainsi que les autres enfants. Des mesures disciplinaires pourront être prises par la municipalité allant jusqu'à l'exclusion définitive des services périscolaires.

Suivant l'évolution des conditions sanitaires, le port du masque pourra être rendu obligatoire pour les élèves scolarisés en élémentaire dans les services périscolaires et également pour les élèves scolarisés en maternelle, lorsqu'ils empruntent le bus scolaire.

Les règles à respecter à par les enfants à la cantine, lors de la pause méridienne et le soir en garderie. Les enfants ne doivent pas :

- 1. Manquer de respect aux adultes et à leurs camarades (les règles de politesse doivent être respectées).**
- 2. Détériorer les lieux et le matériel.**

3. Avoir des gestes ou comportements violents ou obscènes.
4. Jouer avec la nourriture ou les couverts.
5. Courir dans les bâtiments.
6. Se lever de table ou dans le bus sans y avoir été autorisé.
7. Crier.
8. Faire du bruit volontairement.
9. Ne pas respecter le calme demandé, pendant le repas, dans le bus ou en garderie

d. Sanctions applicables en cas de non-respect des règles de fonctionnement par les enfants :

Si l'enfant ne respecte pas les règles décrites au paragraphe précédent, il sera sanctionné selon le barème suivant :

- Pour le non-respect des règles 1 à 3, il sera convoqué, avec ses parents, pour un entretien avec le Maire ou adjoint en charge de la jeunesse.
- Pour le non-respect des règles 4 à 9, il sera sanctionné par une croix marquée sur un registre commun aux services périscolaires.
- Lorsque l'enfant totalisera 5 croix, ses parents en seront avisés et convoqués avec lui pour un entretien avec le Maire ou adjoint en charge de la jeunesse.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Exclusion temporaire en cas de premier entretien.
- Exclusion définitive si second entretien.

IV - Tarification des services périscolaires

Les services périscolaires (garderie, cantine et transport scolaire) sont payants. Les tarifs sont réactualisés et votés en conseil municipal tous les ans, se renseigner en mairie ou sur le site internet de la commune :

www.vouneuil-sur-vienne.fr

L'enfant peut être radié des services périscolaires en cas de non-paiement dans les délais impartis.

Johnny BOISSON,
Le Maire

Jean-Louis GAUD
Conseiller délégué en charge de l'enfance-jeunesse

-- Merci de détacher le coupon et de le remettre signé à la Mairie.

Je soussigné(e)..... parent(s) de l'enfant
.....déclare avoir pris connaissance des modalités d'accès aux
différents accueils proposés par la commune de Vouneuil-sur-Vienne et m'engage à les respecter ainsi que mon
enfant .

Exemplaire du règlement intérieur des services périscolaires conservé.

Fait à _____, le _____

Signatures des parents

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur périscolaire 2026-2027

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026/02-08

Objet : Gérance de la superette et projet de bail commercial

VU la délibération 2025°11-05 en date du 25 novembre 2025 actant la réalisation du projet de superette temporaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le gérant de la supérette a fait part de son souhait de mettre fin à son bail commercial à son échéance, au 30 avril 2026.

De ce fait, un travail a été entrepris pour trouver un repreneur. Deux porteurs de projets ont déposé des dossiers de candidature pour reprendre la superette. Monsieur le Maire explique qu'il conviendra à l'issue de la présentation des dossiers des porteurs de projet d'en sélectionner un afin de conclure un nouveau bail commercial.

Un nouveau bail sera donc rédigé pour l'occupation du local commercial situé 7 avenue Jean Jaurès 86210 Vouneuil sur Vienne. Les conditions financières resteront identiques à celles en vigueur à ce jour, à savoir que l'occupation du local est consentie pour un loyer mensuel de 804,85€ HT assujetti à la TVA conformément à la délibération 2024/07-06 en date du 25 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que le local ne pourra être occupé dès l'arrivée du nouveau gérant. En effet, la Municipalité profite de ce changement de gérance pour faire aboutir les travaux de rénovation énergétique pour lesquels les études ont commencé en 2024. Dans l'attente, le commerce sera délocalisé dans des bâtiments modulaires installés sur la Place de la Libération. Ces locaux seront mis à disposition du gérant pendant la durée des travaux moyennant un loyer mensuel de 250€ HT assujetti à la TVA.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- *Choisissent Monsieur GEORGET comme porteur de projet afin de reprendre la gérance de la superette durant la durée des travaux dans le bâtiment provisoire installé sur la place de la libération à compter du 15 avril 2026*
- *Choisissent Monsieur GEORGET comme porteur de projet afin de reprendre la gérance de la superette pour le local commercial situé au 7 avenue Jean Jaurès à l'issue de la réalisation des travaux entrepris par la collectivité*
- *Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail commercial et le bail qui en découlera pour le local 7 avenue Jean Jaurès*

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026/02-09

Objet : Convention de servitude ENEDIS

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Vouneuil sur Vienne pour l'établissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 145 mètres sur la parcelle AV 582. Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros sera versée à la collectivité par ENEDIS.

Après délibération, le Conseil Municipal

- *Accepte les termes de la convention*
- *Autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout autres documents afférents au dossier.*

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026/02-10

Objet : Convention de mise à disposition de terrains privés à la Commune destinés à des points de collecte

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Grand Châtellerault assure la mission de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comprenant les opérations de prévention, la collecte, le tri, le transfert, la valorisation et le traitement des déchets.

Pour ce faire, il a été décidé d'équiper les foyers et entreprises de bacs individuels. Cependant, certains foyers ne peuvent pas stocker de bacs et certaines rues ne peuvent pas être desservies par les véhicules de collecte. Pour ces secteurs, des points de rassemblement de bacs individuels ou d'abris bacs ont été implantés, prioritairement sur des emplacements faisant partie du domaine privé ou public de la Commune.

Il apparait néanmoins qu'il reste des secteurs qui, du fait de la configuration des lieux et des commodités d'accès, ne permettent pas l'implantation des abris bacs sur le domaine public. Ces secteurs sont la Pocterie et le Bas Bourg. Les localisations exactes des emplacements sont en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

A la demande de LA COMMUNE, des particuliers ont donné leur accord pour accueillir les abris bacs sur leur propriété, en bordure immédiate du domaine public. Il convient de définir les modalités de la mise à disposition des terrains repérés pour l'implantation des abris bacs.

Monsieur le Maire informe que les propriétaires des terrains sont disposés à mettre leurs terrains à disposition de la commune pour cette utilisation, mais sous la condition qu'ils ne puissent voir leurs responsabilités engagées du fait de cette mise à disposition, les terrains étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, étant à la charge de la Commune.

Pour ce faire, la convention de mise à disposition suivante est proposée qui sera adaptée aux lieux et noms de chaque propriétaire :

Convention d'implantation des points de collecte d'ordures ménagères et tri sélectif (abris bacs) sur un terrain privé

Entre

XXX, propriétaire de la parcelle XXX, à XXX, ci-après désigné « LE PROPRIETAIRE »,

D'une part,

Et

La Commune de Vouneuil sur Vienne, représentée par M. Johnny BOISSON, Maire, dûment habilité par la délibération n° --- en date du ---, ci-après désignée « LA COMMUNE »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes de Grand Châtellerault assure la mission de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comprenant les opérations de prévention, la collecte, le tri, le transfert, la valorisation et le traitement des déchets.

Pour ce faire, il a été décidé d'équiper les foyers et entreprises de bacs individuels. Cependant, certains foyers ne peuvent pas stocker de bacs et certaines rues ne peuvent pas être desservies par les véhicules de collecte. Pour ces secteurs, des points de rassemblement de bacs individuels ou d'abris bacs ont été implantés, prioritairement sur des emplacements faisant partie du domaine privé ou public de la Commune.

Il apparaît néanmoins qu'il reste des secteurs qui, du fait de la configuration des lieux et des commodités d'accès, ne permettent pas l'implantation des abris bacs sur le domaine public. A la demande de LA COMMUNE, des particuliers ont donné leur accord pour accueillir les abris bacs sur leur propriété, en bordure immédiate du domaine public. Il convient de définir les modalités de la mise à disposition des terrains repérés pour l'implantation des abris bacs.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour but de fixer les modalités de mise à disposition par LE PROPRIETAIRE d'une portion de la parcelle XX en bordure de parcelle, tel que délimité en annexe 1.

Article 2

LE PROPRIETAIRE consent la mise à disposition à titre gratuit d'une portion de la parcelle XX pour une superficie d'environ XX, telle que définie en annexe 1.

LE PROPRIETAIRE conserve la pleine propriété de l'intégralité de la parcelle, y compris de la portion de parcelle objet de la présente convention définie en annexe 1.

Article 3

La Communauté de Communes de Grand Châtellerault assure la fourniture du matériel et en reste propriétaire.

LA COMMUNE assure le nettoyage autour des abris bacs : balayage, ramassage des envols et enlèvement des dépôts autour des abris bacs.

La Communauté de Communes de Grand Châtelleraut assure à ses frais l'entretien du dispositif.

Article 4

LE PROPRIETAIRE autorise LA COMMUNE à procéder à tout aménagement non définitif permettant le meilleur usage possible des lieux.

LE PROPRIETAIRE s'engage à maintenir le libre accès, à LA COMMUNE et au public, du terrain mis à disposition. Il s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès et aux aménagements réalisés.

En cas de vente de sa parcelle à une nouvelle personne, LE PROPRIETAIRE s'engage à l'informer de l'existence de cette convention. Il informera également LA COMMUNE qui pourra entamer des discussions avec l'acquisition.

LA COMMUNE s'engage :

- à prendre en charge les aménagements à apporter au terrain et à assumer toute la responsabilité liée au bon état de ceux-ci,
- à ne pas réaliser de travaux ou utiliser de matériaux qui rendraient les aménagements définitifs,
- à utiliser la portion de parcelle objet de la présente uniquement aux fins définies par la présente, à savoir une zone d'abris bacs pour la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif. Toute autre utilisation par LA COMMUNE devra faire l'objet de l'accord DU PROPRIETAIRE,
- à restituer les lieux sous un délai de trois mois en cas de demande DU PROPRIETAIRE actuel ou de tout autre futur propriétaire,
- à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon usage et au bon état de la parcelle,
- à faire tout ce qui est en son pouvoir pour retrouver les personnes responsables en cas de dépôt sauvage ou de toute autre détérioration.

Article 5

La responsabilité DU PROPRIETAIRE ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommage, aux aménagements ou aux usagers, découlant de la mise à disposition.

Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur le terrain occupé pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

- LA COMMUNE conserve la charge du préjudice qu'elle peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité contre LE PROPRIETAIRE,

- LA COMMUNE accepte de garantir LE PROPRIETAIRE contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne utilisatrice de l'ouvrage réalisé ou tiers par rapport à ce dernier.

Article 6

La présente convention prendra effet le jour de la signature par les deux parties et sera consentie pour une durée de 1 an.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

LA COMMUNE conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de 3 mois, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

En fin de convention LA COMMUNE aura le choix, en concertation avec LE PROPRIETAIRE, soit de retirer les aménagements réalisés, soit de les laisser en place. Dans le deuxième cas, les aménagements deviendront la propriété DU PROPRIETAIRE, lequel en fera ce que bon lui semblera.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Article 7

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de litige, les deux parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

A Vouneuil sur Vienne,

le

Le Propriétaire,

Le Maire,

Johnny BOISSON

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- *D'approuver le modèle de convention de mise à disposition de deux terrains privés à la Commune destinés à l'implantation des points de collecte d'ordures ménagères et tri sélectif*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, tout avenant et tout document afférant à ce dossier.*

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

B / Question diverses :

- **Permanences pour les élections municipales :**

Monsieur le Maire rappelle que la composition des bureaux de vote comprend un président, au moins deux assesseurs et un secrétaire. Il informe qu'il sera le président du bureau de vote principal situé dans la salle du conseil et que Laurent MASSONNET, 1^{er} adjoint sera le président du bureau de vote de Montgamé. Pour les assesseurs, monsieur le Maire propose que chaque liste de candidat propose des noms.

- **Réception courrier : offre d'achat de la maison médicale :**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil Municipal que la collectivité a reçu hier le 18 février une lettre de l'ensemble des médecins du cabinet médical pour faire une offre d'achat sur le bâtiment. Il ajoute que cette proposition est valide jusqu'au 1^{er} mars 2026. Il précise que ce délai est trop court pour leur revenir avec une décision officielle. Il convient que l'ensemble des élus puissent se réunir pour en discuter avant de délibérer. Il ajoute également que compte-tenu du calendrier électoral, le calendrier des prochains conseils municipaux n'est pas connu. Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera envoyé aux médecins pour leur indiquer que l'offre retient leur attention, mais qu'il est nécessaire de fixer un nouveau délai au regard des contraintes administratives.

La séance est levée à 21h

Le Secrétaire



**Le Maire
Johnny BOISSON**

